

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 33

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) La seconde phrase du II *bis* du même article est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer définitivement les différences de traitement entre les catégories d'établissements, opérées via le mécanisme du coefficient prudentiel.